

*Fonctionnaire ou agent public n'exerçant pas de missions de maîtrise d'œuvre pour le compte de son employeur*

## **Déclaration de nouveau mode d'exercice**

*Cette attestation devra être renouvelée chaque début d'année.*

*Elle peut être retournée, complétée et signée, par email ([tableau@architectes-idf.org](mailto:tableau@architectes-idf.org)) ou par courrier (CROAIF – Service du Tableau - 148 rue du faubourg Saint-Martin - 75010 Paris).*

*Joignez obligatoirement une attestation d'employeur précisant votre date d'entrée dans la collectivité, ou la copie d'un bulletin de salaire ou d'un acte de nomination.*

*Toute déclaration incomplète ou non accompagnée d'un justificatif ne pourra pas être prise en compte.*

Je soussigné·e .....

adresse personnelle .....

.....

tel personnel ..... email personnel .....

inscrit·e au Tableau sous le n° national .....

déclare exercer en tant que (*précisez l'intitulé de votre poste*) .....

pour le compte de mon employeur .....

.....

dont l'adresse est .....

.....

tel professionnel ..... email professionnel.....

depuis le (*jour/mois/année*) .....

J'atteste sur l'honneur :

- que je n'exerce aucune mission de maîtrise d'œuvre ou relevant du recours obligatoire à l'architecte\* pour le compte de cet employeur ;
- que j'ai déclaré à l'Ordre mes éventuels autres modes d'exercice de la profession (*libéral, associé·e de société d'architecture, etc.*) ;
- que je déclarerai sans attendre au Conseil régional tout changement qui interviendrait dans ma situation professionnelle.

Fait le .....

Signature :

---

\* Article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture : « Quiconque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire (...) Le projet architectural mentionné ci-dessus définit par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs. »